

ment aux Loix, à nos ordres & à nos Peuples. Cette incon séquence est une atteinte à notre autorité, & Nous nous devons de la punir, si par un prompt retour vous ne vous hâtez de la réparer. A ces causes, Nous vous avons mandé & ordonné, & par ces présentes signées de notre main, Nous mandons & ordonnons à tous & un chacun des Officiers qui composent notre Cour de Parlement, de se rendre aussi-tôt après la lecture & enrégistrement de nos présentes Lettres dans les différentes Chambres où ils sont de service, pour vaquer aux fonctions & au devoir de leur charge, sans attendre de Nous autre plus précis commandement que ces présentes, qui vous serviront de première, seconde & finale Jussion : Enjoignons à notre Procureur - Général de faire sans aucun délai toutes réquisitions nécessaires, & de Nous en certifier; car tel est &c.

Sur quoi le Parlement a arrêté qu'il ne devoit ni ne pouvoit obtempérer auxdites Lettres de Jussion, & que le premier Président seroit chargé de se retirer dans le jour pardevers le Roi, pour faire connoître à Sa Majesté l'impuissance où il étoit de reprendre son service ordinaire, ensemble de lui porter les Remontrances ordonnées par l'Arrêté du 7, & lûes & arrêtées dans la présente assemblée.

Ensuite les Commissaires nommés pour examiner le Règlement concernant les Bleds, remis par le Roi à Mr. le premier Président, ont rendu compte de leur travail.

Le 16. le Parlement s'est assemblé & a arrêté que Mr. le premier Président se retirera dans le jour par-devers le Roi, à l'effet de lui représenter :

” Que le vœu du cœur des Magistrats qui
compo.